



## ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2024-053

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route notamment les articles R110-2 et R411.2

Considérant que pour assurer la sécurité de la fête nautique de Melon se déroulant le samedi 6 juillet 2024, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la vitesse,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, le samedi 6 juillet 2024 :

- Sur le parking du Chenal, occupé pour la tenue de la fête ;
- Entre le n° 20 et le n° 78 de la rue du Port (côté pair)
- A partir de la rue « Hent Mezou an Theven » jusqu'à la plage du Porsmeur (côté impair de la rue du Port)

**Article 2** : la vitesse sera limitée à 30 km/h sur le tronçon cité dans l'article 1<sup>er</sup>, le 6 juillet 2024 ;

**Article 3** : la signalisation sera installée et maintenue par l'Association des Plaisanciers du Port de Melon (APPM) et les « Jeunes du Four »

**Article 4** : Monsieur le Maire de PORSPODER et la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 25 juin 2024

Le Maire,  
Yves ROBIN

